

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 841

AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	8 610 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	8 610 000
TOTAUX	8 610 000	8 610 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accompagner les clubs sportifs dans le recrutement et la formation d'éducateurs socio-sportifs.

Le sport, par les valeurs qu'il véhicule et le cadre que ses 180 000 clubs peut être, en particulier pour notre jeunesse, un levier d'émancipation et d'inclusion sans pareil. Pour qu'il puisse pleinement déployer son potentiel social et sociétal, il est indispensable de renforcer le soutien apporté à nos politiques d'inclusion par le sport. Concrètement, pour permettre aux clubs sportifs engagés sur le terrain d'assumer ce rôle, le présent amendement vise à contribuer au soutien de 1000 de ces clubs sportifs engagés pour qu'ils recrutent et forment 1 000 éducateurs socio-sportifs, en renfort des dispositifs d'accompagnement existants, et prioritairement dans les territoires de la « géographie de l'ennui » où sévit chez certains jeunes la perte de repères et de centres d'intérêts. Alors que l'ANS perd 8,61 millions d'euros de crédits pour 2026, il est proposé de les rétablir afin que l'Agence accompagne les clubs pour leur permettre d'être plus que jamais des artisans essentiels de la fraternité, mobilisés pour redonner toute sa portée à cette valeur centrale de notre République.

Ainsi, l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219 « Sport » est abondée de 8,61 millions d'euros quand ceux de l'action 01 du programme 385 sont prélevés du même montant.

Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et l'auteur de cet amendement